

REGLEMENT DU JEU « TCL – X-MEN: DAYS OF FUTURE PAST »

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au jeu. En participant au jeu, vous acceptez sans réserve ce règlement.

Article 1 : Société organisatrice

La société TCL Belgium, (ci-après dénommée la « société organisatrice ») société de droit étranger, dont le siège social est situé Louizalaan 65 Stephanie Square Centre B 1050 Bruxelles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 493 548 333, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «TCL – X-MEN : Days Of Future Past» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce jeu se déroulera du lundi 19 mai 2014 à partir de 10h au lundi 9 juin 2014 jusqu'à 10h.

Article 2 : Conditions et modalités de participation au jeu

Ce jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation et/ou à la réalisation du jeu ainsi que les membres de leur famille.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs,...), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Une seule participation par foyer sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu. Et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce Jeu est accessible sur le site Internet de la société organisatrice accessible à l'adresse www.tcl.eu (ci-après dénommé le « Site »).

Article 3 : Déroulement du jeu

Pour participer, l'internaute est invité à se rendre sur le Site pendant toute la durée du Jeu et à suivre les étapes suivantes :

- Consulter la rubrique du menu dédiée au Jeu en cliquant sur le pictogramme « X-Men : Days of Future Past » représenté par un « X » dans le menu de la page d'accueil ;
- Cliquer ensuite sur le bouton « Participer au Jeu » accessible sous la vidéo de Bande-annonce du film « X-Men : Days of Future Past » en faisant défiler verticalement le contenu de la page ;
- Répondre aux 5 questions à choix multiples suivantes :
 - o Question 1 - Selon X-Men : Le Commencement, comment le professeur Xavier se retrouve en fauteuil roulant ?
 - 1/ Il se fait blesser par balle par Magneto
 - 2/ Il a un grave accident de voiture
 - 3/ Il se fait pousser d'une fenêtre par Mystique
 - o Question 2 - La gamme UHD de TCL permet d'afficher un nombre impressionnant de pixels ! Savez-vous jusqu'à combien de pixels peut afficher un écran UHD TCL ?
 - 1/ Plus de 3 millions de pixels

- 2/ Plus de 5 millions de pixels
- 3/ Plus de 8 millions de pixels

- Question 3 - Un acteur français fait sa première apparition de Mutants dans ce nouvel opus. Connaissez-vous son nom ?
 - 1/ Pierre Niney
 - 2/ Omar Sy
 - 3/ Tahar Rahim
- Question 4 - Les nouveaux écrans UHD sont à la pointe de la technologie télévisuelle. Savez-vous combien de fois la résolution d'un écran UHD est supérieure à celle d'un écran Full HD ?
 - 1/ 2 fois supérieure
 - 2/ 3 fois supérieure
 - 3/ 4 fois supérieure
- Question 5 - « Colossus », le personnage joué par Daniel Cudmore, fait sa première apparition dans ce nouvel opus. Quel est son pouvoir ?
 - 1/ Il possède un bras en argent
 - 2/ Il dispose d'une force incroyable
 - 3/ Il peut transformer son corps en pierre

- Remplir le formulaire de participation en indiquant son sexe, ses nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et postale ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Envoyer ».

Le Participant pourra également accéder à la page dédiée au Jeu par le biais d'une publication visible sur la page TCL du site Facebook accessible à l'adresse : www.facebook.com/TCLFrance.

Le Participant s'abstient de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Article 4 : Désignation des gagnants – Dotations

Un tirage au sort sera réalisé par la société organisatrice parmi les Participants ayant correctement répondu aux questions afin de déterminer 51 gagnants. Ce tirage au sort sera effectué dans les sept jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 16 juin 2014.

Les gagnants remporteront les dotations suivantes :

1^{er} prix : Séjour dans l'un des villages du Club Med proposés¹ pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans) pour une durée de 7 jours d'une valeur commerciale indicative de 6050 € TTC.

Le gagnant du 1^{er} prix se verra remettre un bon gratuit Club Méditerranée (ci-après dénommé le « Bon ») et une brochure du Club Méditerranée.

Le Bon pourra être utilisé à tout moment pendant une durée d'un an à compter de sa date d'émission.

¹ Parmi les destinations suivantes : Agadir (Maroc) / Belek (Turquie) / Bodrum (Turquie) / Cap Skirring (Sénégal) / Cargese (France) / Da Balaia (Portugal) / Djerba la Douce (Tunisie) / El Gouna (Egypte) / Gregolimano (Grèce) / Kamarina (Sicile) / Kemer (Turquie) / Marrakech (Maroc) / Napitia (Italie) / La Palmyre Atlantique (France) / Pompadour (France) / Opio (France) / Palmiye (Turquie) / Sant'Ambroggio (Corse) / Sinai Bay (Egypte) / Vittel (France) / Yasmina (Maroc).

Le gain inclut :

- Les transports aller-retour au départ de Paris ;
- Les transports aller-retour entre l'aéroport d'arrivée et le village Club Méditerranée ;
- Les repas et boissons pour toute la durée du séjour ;
- Le logement pour 6 nuits.

Le gain n'inclut pas :

- les dépenses personnelles ;
- les assurances voyage ;
- les prestations et/ou activités mentionnées dans les catalogues et brochures du Club Méditerranée comme étant en supplément (exemple : excursions, consommations en dehors des repas, carte touristique, visas, matériel de ski (neige), etc...)

Le gagnant est informé que le bénéfice du gain s'entend :

- sous réserve des disponibilités au moment de la réservation,
- pour une réservation directe auprès du Club Méditerranée impérativement avant la date limite de réservation, sous peine de la perte définitive du gain, sans possibilité aucune de remboursement, report ou indemnités,
- aux conditions générales de vente des catalogues et brochures du Club Méditerranée en vigueur au moment de la réservation du séjour.

Tout séjour régulièrement réservé n'est reportable par le gagnant que sous réserve de l'accord du Club Méditerranée, dans la limite de la date de réservation (soit 1 an après la remise du bon) et uniquement si la demande de report est faite à plus de 30 jours de la date prévue du départ, sous peine de la perte définitive du séjour, sans possibilité aucune de remboursement et sans octroi d'aucune indemnité.

Dans ce cas, son annulation par le Club Méditerranée ne pourra ouvrir d'autres droits que le report du séjour sans possibilité aucune de remboursement ou indemnités.

Du 2^{ème} au 51^{ème} prix : un casque audio USB X-MEN d'une valeur commerciale de 35 € TTC et une clé USB X-MEN d'une valeur commerciale de 30 € TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques propres.

En cas d'indisponibilité du lot gagné, celui ci pourra être remplacé par un lot similaire ou de qualité supérieure, à la libre appréciation de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de désigner des suppléants dans le cas où les gagnants ne répondraient pas à la notification de gain de la société organisatrice.

Article 5 : Modalités d'attribution des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription. A réception de ce courrier, les gagnants devront confirmer la réception de ce courriel dans un délai de 48 heures et suivre les indications communiquées par la société organisatrice pour recevoir leur gain.

Les bonnes réponses aux questions et les résultats seront affichés sur la page dédiée au Jeu du Site à compter du tirage au sort pendant une durée approximative d'un mois.

En participant au Jeu, les gagnants autorisent la diffusion de leurs nom et prénom sur les pages affichant les résultats pendant la durée précitée.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de trois semaines après le tirage au sort à compter de l'envoi du courrier électronique par la société organisatrice.

Les dotations sont personnelles et ne sont pas cessibles, échangeables ou négociables auprès de la société organisatrice et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

La société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ou de façon lisible ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 6 : Droits d'accès et rectification

Les coordonnées et données communiquées par les Participants seront traitées par informatique par la société organisatrice et ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu et l'envoi des dotations.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à communication.europe@tcl.com, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice s'engage à ne pas conserver les données des Participants à l'issue du Jeu, sauf s'ils ont coché la case leur permettant de recevoir la newsletter de TCL.

Article 7 : Remboursement de la participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La société organisatrice s'engage donc à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au site et participer au jeu précité.

Le montant remboursé est forfaitairement établi à 0,22 centimes d'euro par demande.

Toute connexion à l'Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, fibre optique, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- être envoyée par écrit sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à *TCL Belgium – Jeu TCL – X-MEN Days Of Future Past - 121 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt*, au plus tard 15 jours calendaires après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle du Participant;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursées sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'adresses pour l'attribution de lot d'un Participant. Si la société organisatrice a connaissance de la fraude, elle se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur.

En cas de suspicion de fraude et/ou de tricherie par n'importe quel moyen et à tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider sans autre motif ni préavis les participations mis en cause.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit ou que le Participant n'a pas respecté le règlement, la société organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ou des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal, ou pour des problèmes d'acheminement, ou de perte du gain ou encore d'endommagement du gain en raison du transport.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Enfin, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations gagnées.

Article 9 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 10 : Huissier

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Didier Richard, Huissier de Justice, dont l'étude est située au 164, Avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly-sur-Seine.

Ce règlement est accessible sur le Site à l'adresse www.tcl.eu/fr/xmendofp/jeu.

Le règlement peut aussi être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : *TCL Belgium - Jeu TCL – X-MEN Days Of Future Past - 121 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt.*

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes), sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Un seul remboursement sera accordé par Participant.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, publié par annonce en ligne sur le site pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives des décisions judiciaires.

L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement, préalablement à sa publication sur le site.